



## **PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION**

**Motifs de l'arrêté portant modification de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois**

**soumis à participation du public du 15 juillet au 5 août 2019**

Ce texte complète certaines dispositions relatives au suivi des prélèvements de la bécasse.

Le développement par la fédération nationale des chasseurs de deux applications mobiles « Chassadapt » et « Chasscontrol » permet d'offrir aux chasseurs un moyen alternatif pour déclarer leurs captures.

Celles-ci ont été testées dans 10 fédérations départementales pour la bécasse lors de la saison dernière amenant des résultats satisfaisants pour les 265 chasseurs « testeurs » les ayant finalement utilisés. Leur taux de satisfaction de « Chassadapt » a été élevé et l'application a permis la déclaration de 2128 bécasses prélevées.

Le contrôle est assuré par l'application : « Chasscontrol » permettant de générer même sans réseau, un code QR avec les informations enregistrées par le chasseur sur son mobile. Cette seconde application a été testée par les inspecteurs de l'environnement de l'ONCFS et les agents de développement assermentés des fédérations départementales des chasseurs.

En plus d'être un outil pratique et garantissant la conservation des données saisies pour les chasseurs « Chassadapt » offre un gain de temps et de moyens en termes de collecte de données nécessaires pour la gestion adaptative.

Le grand public a émis un avis largement favorable au projet d'arrêté.

**Suite à cette consultation du public, il a été décidé de maintenir en l'état le projet d'arrêté.**